



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

3212 - Création et diffusion culturelles

**Répartition de subventions dans le domaine
de la création et de la diffusion culturelles**

Rapport n° CP/2015/67

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport concerne le versement d'un acompte aux relais culturels associatifs, nécessaire pour mener leurs activités culturelles dans l'attente du vote du budget primitif du Département.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3.

La Commission permanente se prononce pour avis.

Relais culturels associatifs

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé, lors de la séance plénière du 21 juin 2011, de faire évoluer son dispositif d'intervention en faveur des Relais Culturels, en tenant compte des orientations de ses politiques en faveur de la culture, du patrimoine et de la mémoire.

Les modalités de partenariat entre le Département, la Commune et/ou la Communauté de Communes et le Relais Culturel ont été définies dans le cadre de contrats d'objectifs.

Les axes prioritaires de ces contrats sont les suivants :

- l'action de ces structures dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire, articulé avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
- la coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique, portées par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

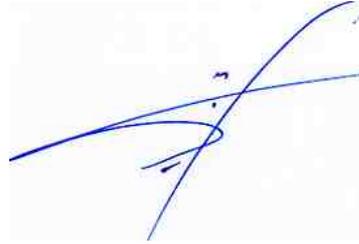
Dans la mesure où les relais culturels associatifs remplissent les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis positif à la décision de versement d'un acompte par le président conformément au tableau joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis positif au versement d'un acompte d'un montant global de 170 200 € pour les six relais culturels associatifs, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL